

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 94

Artikel: Cours de soins au foyer

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

LES SUFFRAGISTES SUISSES A STRASBOURG

Ce voyage en mission d'information auprès du Conseil de l'Europe, représente pour plusieurs d'entre nous une longue journée commençant à 4 heures du matin et se terminant bien au-delà de minuit. Au petit jour, alors que les quarante délégués que nous sommes se sont rencontrés à Bâle et défilent devant la douane française carte d'identité en main, un oiseau de bon augure sous la forme d'un douanier renseigné sur le pourquoi d'une telle affluence de dames, s'exclame avec vigueur : « Vous avez raison, défendez-vous ! » Nous enregistrons avec le sourire et montrons dans le train qui nous conduira à travers l'Alsace.

STRASBOURG

Aucune ville n'est mieux indiquée que Strasbourg pour abriter la Maison de l'Europe, car ici on a l'impression de la jonction de deux races. Le contrôleur du bus dans lequel nous sommes entassés interpelle joyalement les voyageurs dans des langues, avec l'humour des Allemands et le charme des Français. On fera la même constatation quelques heures plus tard quand un professeur d'archéologie nous dévoilera les mille et une beautés de la vieille ville et de sa cathédrale. Il le fera indifféremment en français et en allemand et toujours avec cet humour et ce charme typiquement alsaciens.

A LA MAISON DE L'EUROPE

Au moment d'y pénétrer on nous demande d'attendre, il y a une minute de suspense... Notre présence provoque également les femmes et exigent une détermination d'un bon nombre d'entre elles. La contribuable seule et indépendante doit prendre cette décision sous sa propre responsabilité. La femme mariée, surtout l'épouse exerçant une activité lucrative, est également responsable de la décision qui prendra son mari.

Le chef du Département des finances, M. le conseiller fédéral Celio, désigne l'amnistie comme mesure extraordinaire et généreuse. Sous son auspice, l'Etat renonce aux rappels d'impôt et aux pénalités à l'égard des contribuables ayant jusqu'ici fraudé le fisc, mais qui indiquent de manière véridique leur revenu et leur fortune dans la déclaration d'impôt 1969. Il permet ainsi d'emprunter le chemin conduisant à l'honnêteté fiscale, ce qui devrait être fait par chacune aussi bien dans l'intérêt général que particulier.

Qu'est-ce que l'amnistie fiscale, quel est son but, et quelle est notre attitude à son égard ? Ces questions préoccupent également les femmes et exigent une détermination d'un bon nombre d'entre elles. La contribuable seule et indépendante doit prendre cette décision sous sa propre responsabilité. La femme mariée, surtout l'épouse exerçant une activité lucrative, est également responsable de la décision qui prendra son mari.

Le chef du Département des finances, M. le conseiller fédéral Celio, désigne l'amnistie comme mesure extraordinaire et généreuse. Sous son auspice, l'Etat renonce aux rappels d'impôt et aux pénalités à l'égard des contribuables ayant jusqu'ici fraudé le fisc, mais qui indiquent de manière véridique leur revenu et leur fortune dans la déclaration d'impôt 1969. Il permet ainsi d'emprunter le chemin conduisant à l'honnêteté fiscale, ce qui devrait être fait par chacune aussi bien dans l'intérêt général que particulier.

DÉFICITS EN PERSPECTIVE

Les dépenses de la Confédération, des cantons et des communes atteignent en 1967 un total de 7,6 milliards de francs et s'élevaient à 14 milliards en 1966. Selon des estimations officielles, elles atteindront et dépasseront même la limite des 20 milliards dans les cinq prochaines années. Aussi, la Confédération, les cantons et les communes doivent-ils s'attendre à des déficits croissants.

Pour l'année courante, ces déficits sont évalués à 194 millions pour les finances fédérales, à 520 millions pour les cantons et à 330 millions pour les communes. L'expérience nous apprend que les possibilités de réaliser des économies sont limitées. L'Etat ne saurait abandonner ou ajourner des tâches qu'il doit accomplir en vertu de la constitution, des lois ou dans l'intérêt général.

Non seulement chez nous, mais encore dans tous les autres Etats modernes et industrialisés, l'augmentation du standard de vie va de pair avec l'accroissement des dépenses de l'Etat. Ces dépenses sont dictées par de véritables besoins. En effet, les prestations de services sociales doivent être adaptées au enrichissement. Le réseau routier doit être aménagé selon les exigences de la densité du trafic. L'effectif du corps enseignant, la quantité des locaux et l'équipement de nos universités — comme les auditoriums et les laboratoires — doivent être adaptés au nombre croissant des étu-

que notre radio-reporter, Mlle Marie-Claude Lebourg, se portent garantes qu'aucun incident fâcheux ne surviendra ; cela fait, les portes s'ouvrent pour la réception officielle.

Une conférence présentée par un juriste compatriote nous familiarise avec les rouages du Conseil de l'Europe. Son exposé est suivi d'un entretien concernant la signature par la Suisse de la Convention des Droits de l'Homme. Alors que nos déléguées s'en tiennent à l'esprit de la dite Convention qui n'admet aucune discrimination, le conférencier se confine dans l'interprétation subtile des textes qui permet la signature avec réserve.

Nous voilà confirmées dans la conviction que nous ne pourrions compter que sur nous-mêmes.

AUDIENCES AUPRES DE NOTRE AMBASSADEUR

L'après-midi les déléguées se présentent à l'Ambassade à l'heure convenue ; mais un nombre limité est admis à l'audience où sera présentée la requête signée par toutes les participantes. On a l'impression une fois de plus que les inoffensives suffragettes que nous sommes suscitent un peu d'effroi auprès de nos hauts magistrats. Une certaine froideur prouve qu'ils sont désorientés par notre démarche. Cette constatation nous encourage à nous affirmer davantage.

LE RETOUR

Dans le train, nous établissons des plans pour la pleine réussite de la démonstration des femmes suisses en faveur de l'égalité des droits civiques qui aura lieu à Berne le 1er mars 1969.

M. P.

Interview en marge d'un séminaire

L'activité sociale des femmes de Yougoslavie

De retour de Belgrade où, avec Mme Chuard, elle avait été déléguée à un séminaire international par l'Alliance de sociétés féminines suisses, Mlle Valentine Weibel, présidente du Centre de liaison des sociétés féminines genevoises et vice-présidente du comité de l'Alliance, a bien voulu répondre aux questions posées par l'envoyée de notre journal.

F. S. — Vous revenez de Belgrade où vous avez participé à un congrès.

Mlle Weibel. — Pas congrès, non ; à un séminaire international du 12 au 16 décembre.

F. S. — Organisé par ?

Mlle W. — La Conférence pour l'activité sociale des femmes de Yougoslavie. Mais ne prenez pas le mot conférence au sens habituel qu'il a chez nous. Créée en avril 1961 cette Conférence est une organisation dont les structures sont différentes de celles des organisations classiques ; elle se définit elle-même comme « une tribune sociale en activité permanente »¹. Elle n'a pas de membres individuels et réunit en assemblées des représentants de toutes les organisations politiques et sociales, voire scientifiques de Yougoslavie. Ses recherches portent sur la condition sociale de la femme dans son milieu ; elle fait des études, des consultations, des suggestions aux autorités législatives ; elle collabore très étroitement avec les organisations spécialisées yougoslaves ; elle coopère aussi avec les mouvements féminins dans le monde au moyen de colloques ou de séminaires semblables à celui auquel j'étais invitée à Belgrade.

F. S. — Les participants ?

Mlle W. — Une soixantaine environ, représentant d'autres Conférences pour l'activité sociale (Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, URSS, Guinée, Indonésie), des associations de femmes à buts politiques (France, Tunisie, Suisse) ou non politiques (France, Suisse), le BIT, la Fédération internationale des Ecoles de parents, etc.

F. S. — Les méthodes de travail ?

Mlle W. — Les langues officielles étaient le yougoslave, le français, le russe et l'anglais, avec traduction simultanée. La procédure différait de celle qu'évoque pour nous traditionnellement le mot séminaire : peu ou pas de discussions, de travail en groupes ; nous avons suivi une série d'exposés, d'ailleurs très intéressants ; c'était un séminaire à caractère informatif surtout. J'ajoute que nous avons reçu l'accueil le plus agréable qui soit ; le logement, les repas, les visites étaient organisées de façon à permettre aux déléguées de faire connaissance, de former une petite communauté provisoire.

F. S. — Maintenant que voilà le décor planté, venons-en au sujet de ce séminaire.

Mlle W. — La famille dans la société contemporaine. La Yougoslavie est un pays en pleine évolution depuis la fin de la dernière guerre. La main-d'œuvre se déplace en masse du secteur primaire au secondaire ; dans certains cas la petite exploitation agricole familiale reste à la charge de la femme pendant que le mari travaille en usine ou bien elle dis-

paraît et les deux époux travaillent hors du foyer. D'où toute une série de modifications dans l'organisation de la famille, sa composition, son mode de vie, les relations entre ses membres et toute une série de problèmes nouveaux : baisse du taux de la natalité, grand nombre d'avortements, pénurie de logements pour les jeunes ménages, éducation et surveillance insuffisante de l'enfant ou surmenage de la femme qui ne peut pas concilier les exigences et les fatigues d'un travail professionnel avec celles de la maternité.

F. S. — En somme des difficultés que connaissent bien dans les pays occidentaux les femmes qui exercent un métier.

Mlle W. — Les difficultés sont semblables jusque dans les constatations suivantes : il existe encore des inégalités de fait entre homme et femme en Yougoslavie et l'on y observe aussi cette espèce de désintérêt des femmes pour la participation active à la vie politique et sociale qui leur est commune en Europe en ce moment.

F. S. — Vous a-t-on proposé des solutions ?

Mlle W. — Tout d'abord le principe de l'activité professionnelle de la femme, de son rôle économique et social actif est admis et on n'y revient plus. C'est par d'autres méthodes que « la femme au foyer » que seront assurées la protection de l'enfance et son éducation. Nous sommes en pays socialiste et la société a le devoir de se substituer systématiquement à la famille dans les domaines que cette dernière ne peut plus assumer ou de collaborer avec elle chaque fois que c'est possible. On essaie de multiplier les crèches, les garderies, les écoles, les blanchisseries, les services de couture de raccommodages, les services d'alimentation en commun, les centres d'instruction pour adultes auprès des usines. Il faut adapter mieux la législation aux nécessités du contrôle des naissances, allonger la durée du congé de maternité et allouer une prime à la mère jusqu'à ce que son enfant ait 3 ans, bref développer un équipement collectif efficace pour harmoniser le rôle de la femme dans la société et la production avec ses obligations familiales.

F. S. — Et tout cet équipement dépend des décisions d'une autorité centralisatrice ?

Mlle W. — Pas du tout. La plupart du temps il est créé au plan de la commune. Il ne faut pas oublier que la Yougoslavie est une « république fédérative », une fédération de six Etats ; la commune y jouit comme en Suisse de pouvoirs assez étendus.

F. S. — J'indique en terminant, parce que le mot a été souvent prononcé en mai dernier, que le principe de l'autogestion est appliqué en Yougoslavie systématiquement depuis 1950 dans les entreprises, usines et mines pour commencer, puis dans les communautés sociales et politiques, avant tout dans la commune depuis la nouvelle constitution de 1963 ; c'est un élément qui s'ajoute à celui que vous mentionnez.

¹ « Faits et tendances », n° 1, 1965. Revue d'information pour l'étranger publiée en français par la Conférence pour l'activité sociale des femmes de Yougoslavie.

LES FEMMES ET L'AMNISTIE FISCALE

Qu'est-ce que l'amnistie fiscale, quel est son but, et quelle est notre attitude à son égard ? Ces questions préoccupent également les femmes et exigent une détermination d'un bon nombre d'entre elles. La contribuable seule et indépendante doit prendre cette décision sous sa propre responsabilité. La femme mariée, surtout l'épouse exerçant une activité lucrative, est également responsable de la décision qui prendra son mari.

DÉFICITS EN PERSPECTIVE

Les dépenses de la Confédération, des cantons et des communes atteignent en 1967 un total de 7,6 milliards de francs et s'élevaient à 14 milliards en 1966. Selon des estimations officielles, elles atteindront et dépasseront même la limite des 20 milliards dans les cinq prochaines années. Aussi, la Confédération, les cantons et les communes doivent-ils s'attendre à des déficits croissants.

Pour l'année courante, ces déficits sont évalués à 194 millions pour les finances fédérales, à 520 millions pour les cantons et à 330 millions pour les communes. L'expérience nous apprend que les possibilités de réaliser des économies sont limitées. L'Etat ne saurait abandonner ou ajourner des tâches qu'il doit accomplir en vertu de la constitution, des lois ou dans l'intérêt général.

Non seulement chez nous, mais encore dans tous les autres Etats modernes et industrialisés, l'augmentation du standard de vie va de pair avec l'accroissement des dépenses de l'Etat. Ces dépenses sont dictées par de véritables besoins. En effet, les prestations de services sociales doivent être adaptées au enrichissement. Le réseau routier doit être aménagé selon les exigences de la densité du trafic. L'effectif du corps enseignant, la quantité des locaux et l'équipement de nos universités — comme les auditoriums et les laboratoires — doivent être adaptés au nombre croissant des étu-

Cours de soins au foyer

Ces cours a pour but d'apprendre à la femme moderne à simplifier sa tâche et à mieux gérer sa pratique, et l'enseignement est donné, par groupes de 12 personnes, en 6 leçons de 2 heures (le soir ou l'après-midi), par une infirmière spécialement formée par la Croix-Rouge suisse. La finance du cours est de 10 francs.

Le programme en est le suivant : La maladie survenant, comment s'en tirer avec le malade à domicile ? Précautions à prendre. Comment reconnaître les symptômes et les indiquer au médecin. Le malade étant couché, comment l'installer et faire son lit. Hygiène et bien-être du malade. Toilette au lit. Composition et présentation des repas. Administration des médicaments. Traitements ordonnés par le médecin. Improvisation d'objets indispensables. Le malade se levant, mesures et précautions à prendre. Recapitulatif générale.

On peut se renseigner au sujet de ces cours et s'inscrire auprès des sections de la Croix-Rouge suisse.

Nous avons fait erreur

Une lectrice de Bienne nous signale ce qui suit :

Madame, Vous publiez dans le numéro du mois de janvier, dans la page « Chez nous et à l'étranger » un article « Chiffres bernois », se rapportant aux élections à Bienne. Une rectification s'impose.

Aux élections municipales de novembre 1968, une femme a été élue au Conseil de ville (législatif de 60 membres) et non pas trois comme vous l'indiquez. Toutefois, un membre de ce même Conseil étant décédé en janvier 1969, c'est une femme qui prend sa place, en tant que première des « viennettes ensuite ». Ce sont donc deux femmes qui siègent au Conseil de ville de Bienne, et non pas « Grand Conseil communal ». Quant à l'exécutif nous le nommons ici « Conseil municipal ».

Veillez agréer... L. Badertscher.

diants et à l'état actuel de la science et de la recherche.

Parallèlement à cette augmentation des tâches et des dépenses, les finances fédérales enregistrent une diminution des revenus douaniers, puisque l'une des conditions de l'intégration économique européenne, à laquelle participe également la Suisse, est, comme on le sait, la suppression successive des barrières douanières et économiques.

SIGNIFICATION ET BUT

L'amnistie fiscale doit aider le pouvoir public à trouver des ressources supplémentaires indispensables dont, par la force des choses, les cantons et les communes bénéficieront les premiers. Le sens et le but de l'amnistie ne résident pas seulement dans l'apport de nouvelles ressources financières, mais aussi dans l'amélioration de l'honnêteté fiscale, le renouvellement et l'augmentation d'une confiance quelque peu détériorée. Le retour à l'honnêteté fiscale décharge la conscience et la libère de la peur (certainement justifiée !) d'une découverte de la fraude commise.

UN BIENFAIT DE LA LOI

Celle qui se sert de l'amnistie jouit d'un bienfait de la loi. Il s'agit de s'en montrer digne. Prétendre bénéficier de l'amnistie et ne vouloir faire table rase que partiellement ne compte pas. Celle qui entrave de cette manière le but de l'amnistie doit s'attendre à perdre complètement le droit de grâce qu'elle apporte. Par contre, celle qui se sert de l'amnistie de la manière prévue n'a rien à craindre. Elle ne court nullement le danger d'être passée au peigne fin par les autorités fiscales. Comme M. le conseiller fédéral Celio l'a assuré lors d'une conférence de presse à Berne, au cours d'un exposé très remarqué, les administrations fiscales veilleront à ce que les fonctionnaires appliquent l'amnistie d'une manière loyale.

G. S.-M.



- fortifie le milieu buccal
- diminue les dépôts de tartre
- arrête le saignement des gencives
- insensibilise les collets
- prévient le déchaussement

dentifrice Asba,
conseillé par votre dentiste



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

● FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

● PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariés.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCES GÉNÉRALES : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL Tél. (038) 5 73 44 34, AV. L.-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS (039) 2 69 95